

TABLE RONDE N°5

POLITIQUES INTERNATIONALES DE LA RÉCONCILIATION

Sandrine LEFRANC, CNRS, LASP

1. RÉCONCILIER LES « GENS ORDINAIRES »

Cette communication porte sur l'émergence et l'institutionnalisation de « nouvelles » normes de « construction de la paix » (*peacebuilding*) qui organisent les pratiques d'un nombre croissant d'acteurs agissant à un niveau international : ONG internationales et locales (« du Nord », « du Sud »), entreprises de conseil, centres de recherche – trois entités parfois imbriquées dans une même organisation –, organisations intergouvernementales régionales et internationales, administrations de l'aide publique de pays industrialisés. Ce ne sont pas tant les pratiques, que l'importance et la visibilité que ces dernières ont acquises au cours des dix dernières années qui sont nouvelles. Les programmes et les institutions (sous la forme d'organisations et de services spécialisés) qui sont mis en place par des instances publiques et privées, même s'ils ne sont qu'accidentellement coordonnés, contribuent en effet depuis le milieu des années 1990 à dessiner les contours d'un champ d'activité : la « reconstruction post-conflit », la « résolution » (parfois « interactive ») ou la « transformation » des conflits, la « construction de la paix »...

Ces normes, souvent agencées sous la forme de dispositifs prêts à appliquer de « réconciliation » (par exemple des processus de dialogue organisé et les commissions dites de vérité et de réconciliation), valent pour la situation de « sortie » de conflit intra-étatique (conflit civil, répression massive, guerre à la fois intra-étatique et interétatique) ; il s'agit donc de « réconcilier » des sociétés (le terme généralement employé est « communautés ») appelées à coexister, davantage que d'amener des leaders politiques à un accord de paix viable ou de réformer des structures politiques dans le sens d'une paix durable.

Trois composantes principales de ces pratiques de construction de la paix peuvent être distinguées. En premier lieu, de nombreux programmes mis en œuvre par des ONG internationales et appuyés par des gouvernements et des organisations inter-gouvernementales visent l'organisation d'un *dialogue social* élargi au grand nombre, au-delà donc des négociations de paix ouvertes aux élites politiques ; ce dialogue organisé doit permettre de restaurer une communication brisée ou grevée par des préjugés entre des groupes sociaux souvent qualifiés par des attributs ethniques. Ces programmes utilisent généralement des techniques de résolution des conflits élaborées notamment par des universitaires : « ateliers de résolution des problèmes » (*problem-solving workshops*) rassemblant une vingtaine de personnes appartenant aux « élites intermédiaires » ou retenues sur la base de leur implication dans la cause de la paix ; sessions de dialogue conçues pour les « gens ordinaires », réunis sur une base locale, un critère d'âge ou de genre ; « recherche participative » confiant à des chercheurs locaux l'élaboration d'un agenda politique sur la base de consultations avec un grand nombre de représentants de la « société civile »... Cette activité de facilitation du

dialogue englobe dans une certaine mesure les pratiques de diplomatie « parallèle » et « citoyenne » – c'est-à-dire faisant intervenir des acteurs (souvent étrangers) sans qualification politique officielle (ecclésiastiques, universitaires, membres d'ONG internationales, etc.).

En deuxième lieu, les activités conjointes de développement (petits projets agricoles ou entreprises de services « inter-ethniques », par exemple) sont supposées permettre un dialogue indirect. Enfin, les acteurs de la construction de la paix font une place aux activités artistiques et à leur diffusion, soit qu'elles prennent la forme de rassemblements physiques (festivals de musique ou de cinéma, représentations théâtrales), soit que la communion recherchée soit « mentale », à plus grande échelle, par l'entremise d'émissions radiophoniques (informations non orientées politiquement, par opposition aux « médias de la haine » dont l'action semble avoir été particulièrement dévastatrice au Rwanda, débats, feuilletons) ou de feuilletons télévisés (mettant en scène la coexistence difficile mais possible entre des adolescents, ou des familles, issus des groupes en conflit).

Ces processus de dialogue organisé conjointement par des acteurs locaux (principalement les relais des organisations internationales – leurs employés ou les membres d'ONG « opportunes » – constituées pour faire face à la demande des bailleurs) et étrangers, visent soit l'ensemble de la population soit des groupes ciblés pour leur vulnérabilité ou leur capacité à diffuser les récits et représentations forgés dans le cadre de la rencontre (femmes, adolescents, ecclésiastiques, journalistes et professions libérales, etc.). Le plus grand nombre possible d'hommes d'influence ou de gens ordinaires, et non plus le petit nombre de représentants politiques (légitimes ou non), constituent le public visé. L'objet du dialogue peut être le conflit – il s'agit alors d'écrire l'histoire « à (au moins) deux mains » (principe que systématisé le modèle de la commission de vérité et de réconciliation) –, ou la détermination conjointe des besoins des uns et des autres, ou encore un objet quelconque pour peu que la discussion contribue à l'atténuation des ressentiments. Le dialogue est en effet supposé permettre à des groupes en conflit de dépasser leurs représentations mutuellement stigmatisantes (même si ces biais cognitifs sont souvent, mais pas toujours, référés à des situations inégalitaires), en s'imbriquant les uns aux autres. Par là, c'est une « paix durable » qui doit être rendue possible¹.

Quoique la « construction de la paix » soit parfois considérée comme un nouveau champ d'action des ONG de solidarité internationale², elle recouvre des pratiques anciennes, monopolisées souvent par des « missions » religieuses (quakers, avec l'American Friends Service Committee, ou catholiques, avec la *Comunità di Sant'Egidio*), ou par des organismes privés (le Centre Carter), intervenant au titre de médiateurs dans la négociation d'accords de paix. La formalisation de certaines pratiques, qui s'éloignent du modèle diplomatique pour viser le dialogue entre « gens ordinaires », est plus récente ; de petites ONG spécialisées dans cette production du dialogue social ont été créées à partir de la première moitié des années 1980, et se sont multipliées dans la deuxième moitié des années 1990. De nombreuses ONG parmi les plus développées ont commencé à la même époque de revendiquer une compétence dans ce domaine (c'est le cas du réseau des Caritas, des CARE ou d'Oxfam, mais aussi de Mercy Corps, World Vision International, l'International Rescue Committee). Des services ou programmes spécifiques ont été créés au sein de l'administration de l'aide publique au développement de différents pays (Canada, Grande-Bretagne, États-

¹ Les ONG spécialisées utilisent différentes expressions, telles celles de « reconstruction du lien » ou « tissu social », de « restauration de la confiance », de « renforcement des capacités civiques au dialogue et à la résolution des problèmes » ; à titre d'exemple, Search for Common Ground revendique une « approche non-adversariale du changement social ».

² Philippe Ryfman, *Les ONG*, Paris, La Découverte, 2004, p. 50-51.

Unis, Suède, Norvège, Pays-Bas, voire France), ainsi que de certaines institutions internationales, comme le PNUD (à partir de 1995) ou la Banque mondiale (en 1997). Ce développement peut, notons-le, être imputé pour partie à un phénomène de concurrence accrue des ONG pour les financements des bailleurs de fonds (imposant une professionnalisation et une diversification) [*cette hypothèse pourrait avoir une prétention explicative large – appelons-la hypothèse 1*].

Presque toutes les petites ONG spécialisées dans la construction de la paix « par le bas » sont anglo-saxonnes (principalement américaines et britanniques), mais leurs origines sont très diverses. Il peut s'agir d'ONG liées à d'autres grosses ONG internationales (International Alert, dont le fondateur Martin Ennals, était le secrétaire général d'Amnesty International), créées à partir d'un département universitaire (le Conflict Management Group, créé par Roger Fisher, célèbre théoricien de la résolution des conflits et pilier du *Program on Negotiation* de l'Université de Harvard ; d'autres départements universitaires de recherche se sont dotés d'un service de conseil et de formation continue), traduisant une reconversion militante permise par les ressources du système des Nations Unies (War-Torn Societies Program International, né d'une alliance entre l'Institut des Hautes Études Internationales de Genève et l'Institut de Recherche pour le développement social des Nations Unies), ou d'entreprises de conseil à but lucratif perçues comme des ONG (CDA, CDR Associates, The Peace Company), voire d'ONG constituées dans un registre spirituel (mêlant influence quaker et « nouvelles religions » californiennes, comme le Karuna Center for Peacebuilding, par exemple) ... Toutes sont, en regard des ONG internationales les mieux connues, de petites organisations (avec des budgets de l'ordre de 2 à 10 millions d'euros au début des années 2000, et des équipes regroupant de vingt – parfois moins – à 400 salariés permanents).

2. LE CHEMINEMENT D'UNE IDÉE SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE. UNE NOUVELLE POLITIQUE INTERNATIONALE DE « CONSTRUCTION DE LA PAIX » ?

Les politiques de « construction de la paix » qui m'intéressent sont un *objet inexistant* (au sens où il n'est pas constitué en tant que tel, ni scientifiquement ni même socialement). Il rassemble *des pratiques microscopiques* (au regard des budgets investis et du nombre des personnes aussi bien que des résultats recherchés par les acteurs) sans pour autant leur assigner un nom propre ; on pourrait parler de « sortie de conflit intra-étatique », de « diplomatie citoyenne » ou « parallèle », de « réconciliation », etc., sans jamais parvenir à identifier une expression rendant compte de l'ensemble des pratiques concernées, et de ces pratiques là seulement. C'est pourtant une entreprise d'étiquetage (distinguant *peacemaking*, *peacekeeping* et *peacebuilding*), l'*Agenda pour la paix* signé par le Secrétaire général des Nations Unies Boutros Boutros-Ghali en 1992, qui leur a donné une visibilité plus grande. Les frontières de cet objet ne sont pas davantage établies (que l'on s'appuie sur un sens commun ou sur les analyses scientifiques et expertes éprouvées dans le domaine), en regard particulièrement de pratiques mieux connues comme l'appui par des diplomaties étrangères à la négociation d'accords de paix, les aspects des politiques d'aide au développement qui concernent la sortie de conflit, les opérations de « maintien de la paix » et les réformes auxquelles elles donnent lieu (organisation d'élections, réformes électorale et constitutionnelle, réorganisation du système judiciaire, formation des agents des forces de sécurité, etc.)... Aucune expression ne rend compte de cette catégorie de pratiques et de sa situation dans l'ensemble des politiques internationales de pacification ; c'est encore une

boutade qui remplit le mieux cet office : ce sont des politiques de « pacification » « par le bas ».

L'objet est inexistant, mais il a dans le même temps des allures d'*évidence*, ce à deux titres.

D'une part, du point de vue de *l'évidence des causes* qui auraient provoqué l'émergence et la diffusion de ces pratiques : le « réchauffement » de la fin de la Guerre froide et le contexte politique postérieur à l'effondrement du communisme, caractérisé notamment par l'importance accrue des guerres intra-étatiques, ont favorisé la visibilité et l'expansion de pratiques de « pacification » jusqu'alors marginales (et à tout le moins contraires dans leur dessein aux politiques de Guerre froide) [*hypothèse 2*]. L'intervention internationale en faveur de la « construction de la paix » fait par ailleurs l'objet d'une formalisation et d'une institutionnalisation croissantes parce qu'elle est présentée comme le chaînon manquant entre l'aide humanitaire d'urgence et l'aide au développement [*hypothèse 3*]. Le caractère doublement *fonctionnel* de l'idée de construction de la paix « par le bas » permet de naturaliser les pratiques. Avec pour corollaire l'évidence scientifique de la définition de cet objet comme objet relevant des relations internationales, placé dans la continuité des opérations de maintien de la paix et des pratiques de diplomatie « classiques », comme un correctif s'inscrit dans le sillage d'une pratique erronée mais légitime³.

Une explication peut ainsi s'imposer d'elle-même, et ces politiques de construction de la paix apparaître à la fois comme le produit de la grande histoire (la chute du Mur etc.) et le produit d'*un progrès, c'est-à-dire du perfectionnement des pratiques et du mûrissement des bonnes idées* [*hypothèse 4*]. Si ces pratiques ont gagné en importance, et ont été appuyées par les principaux gouvernements « bailleurs de fonds » et de nombreuses organisations intergouvernementales (ONU dont le Secrétariat général, PNUD, Banque mondiale, Union européenne, OSCE, etc. – avec parfois quelques fléchissements post-11 septembre toutefois, en tout cas du côté des États-Unis), ce serait parce que le contexte historique a permis la diffusion d'une « bonne idée », à la fois juste et fonctionnelle. Précisons, pour ne pas y revenir, que la bonne idée en question est assez étroitement associée à une théorie des relations internationales « anti-réaliste » (ou corrigeant la théorie réaliste...), sous les traits fréquemment de la doctrine dite de la « sécurité humaine » promue par quelques administrations nationales de l'aide et OIG les plus « vertueuses » (Canada, PNUD...)⁴.

On trouve néanmoins quelques raisons (sans doute tout aussi bonnes) d'inscrire ces pratiques dans une théorie, et dans un ensemble de stratégies, moins angéliques : les pratiques de diplomatie « parallèle » ou « citoyenne » de nombreuses « officines » américaines, qui tiennent à la fois de l'ONG, de l'entreprise de consulting et du département de recherche, peuvent assez aisément être examinées comme des prolongements (correcteurs, le cas échéant...) de la politique étrangère des États-Unis. L'expression de diplomatie « parallèle » (*multi-track diplomacy*) a d'ailleurs été formulée par un diplomate américain, Joseph Montville, au moment même (en 1981) où celle de diplomatie « citoyenne » se diffusait dans une partie du mouvement pacifiste américain. Les pratiques de ces officines peuvent apparaître comme le complément fonctionnel des initiatives diplomatiques [*hypothèse 5*], en permettant l'établissement de contacts (par exemple au moyen du financement de la formation

³ La construction de la paix est fréquemment opposée aux formes exogènes et coercitives de l'intervention en faveur de la paix (l'imposition ou le maintien de la paix), et distinguée de l'intervention de « facilitateurs » ou médiateurs étrangers dans des négociations politiques d'accords de paix, *a fortiori* lorsque ceux-ci sont issus du système des Nations Unies et tirent leur légitimité d'une activité politique au plus haut niveau – comme c'est le plus souvent le cas. Cette pratique de facilitation/médiation, qui peut relever de la diplomatie « parallèle », est cependant parfois associée aux programmes de construction de la paix ici visés.

⁴ Ch.-Ph. David, *La Guerre et la paix. Approches contemporaines de la sécurité et de la stratégie*, Paris, Presses de Sciences Po, 2000, ch. 10.

de leaders potentiels), en assurant une présence dans des lieux moins investis, en ajoutant à la carte « élitiste » de la diplomatie américaine des contacts plus « humbles » (dans des groupes sociaux et politiques distincts)⁵, voire une carte « humaniste » à un jeu perçu comme guerrier et unilatéraliste ; en accroissant, en somme, « l'influence » américaine. Certains de leurs programmes ont d'ailleurs été (et le sont encore) appuyés, et financés, par le gouvernement américain (ceux, par exemple, de l'Institute for Multi-Track Diplomacy et du Conflict Management Group à Chypre, ou dans la région des Grands Lacs, par USAID)⁶. Mais je ne m'étends pas sur ce point.

D'autre part, ces pratiques constituent elles-mêmes, au-delà du seul cercle des acteurs qui les mettent en œuvre ou les appuient, *une évidence pragmatique, et morale*. Elles sont en effet supposées pallier les insuffisances et les échecs aussi bien des négociations d'accords de paix par les seuls leaders politiques et diplomates, que des « opérations de maintien de la paix » consistant principalement en des actions d'interposition militaire et de réforme des institutions des pays sortant d'un conflit [*hypothèse 3bis*]. Alors que ces deux derniers outils visent l'édification d'une paix « négative » (le silence des armes), les promoteurs de la « construction de la paix » parient sur la modification des représentations hostiles du plus grand nombre, autorisée dans la mesure du possible par l'atténuation des causes « structurelles » du conflit. Or, si l'on se tourne vers les conclusions des études les plus scientifiques (celles qui se cantonnent le moins à un registre évaluatif), c'est là l'une des voies à suivre, en complément – en correction – des grandes opérations et des cheminements diplomatiques classiques.

Citons deux études très différentes dans leurs perspectives, celles de Roland Paris et de Béatrice Pouligny. Le premier fait une critique générale *a priori* très sévère des opérations de « construction de la paix post-conflit » (ici les opérations de maintien de la paix) qui mettraient en œuvre sans l'interroger la thèse de la « paix libérale ». Il en conserve néanmoins l'hypothèse sous-jacente, hypothèse systématisée par les pratiques plus discrètes qui m'intéressent : l'objectif de démocratisation et la construction à cette fin d'« une société civile active pour contrebalancer et surveiller l'Etat, éduquer le grand nombre (*the populace*) aux pratiques du compromis pacifique, et créer un réseau de groupes sociaux transversaux (*cross-cutting*) », de manière à venir à bout des préjugés sur les groupes adversaires, objectif qui doit être servi par une politique de promotion des modérés et tout autre mécanisme contribuant à l'invention d'« une tradition de résolution des litiges non-violente », qui manquerait aux sociétés affectées de manière récurrente par des conflits⁷. B. Pouligny, à partir d'une étude empirique elle aussi critique des opérations de l'ONU, parvient à une conclusion proche, soulignant la nécessité selon elle du passage de la grande ingénierie politique de reconstruction à une approche moins élitiste, misant sur la reconstruction des relations entre les gens ordinaires, ceux-ci retrouvant un rôle moteur⁸. L'une et l'autre de ces critiques

⁵ Voir la caractérisation de la diplomatie classique par John W. McDonald, l'un des promoteurs les plus actifs de la diplomatie parallèle (et fondateur de l'IMTD), comme masculine, formelle et bureaucratique, fonctionnant à la loyauté et à la conformité, craignant le dialogue ouvert et visant l'application de la puissance à court terme. « The Need for Multi-Track Diplomacy », p. 49-60 in John Davies et Edward Kaufman, ed., *Second Track/Citizen's Diplomacy. Concepts and Techniques for Conflict Transformation*, Lanham, Rowman & Littlefield, 2002.

⁶ Une hypothèse intéressante est d'ailleurs formulée, dans la continuité de cette interprétation en termes d'instrumentalisation, par Alexis Bautzmann, qui voit dans le travail de ces « officines » « la privatisation par le Département d'Etat de pans entiers de la diplomatie américaine au profit d'organismes politiquement irresponsables » (<http://www.net4war.com/history4war/dossiers/contemporain/diplomatieUSA3.htm>) ; on peut néanmoins se demander dans quelle mesure il ne s'agit pas là de la simple continuation d'une tradition de conseillers du prince non élus en matière de politique étrangère.

⁷ R. Paris, *At War's End. Building Peace After Civil Conflict*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004, p. 160 et 168.

⁸ B. Pouligny, *Ils nous avaient promis la paix. Opérations de l'ONU et populations locales*, Paris, Sciences Po, 2004, p. 317-328. Elle résume cet argument dans un entretien à *Sciences humaines*, 47, décembre 2004-février 2005, p. 79 : « Tout ce

consacrent au moins implicitement des formes d'intervention qui sont précisément celles qui sont revendiquées par les acteurs des politiques de construction de la paix qui m'intéressent.

Rapporté à une nécessité historique (la fin de l'affrontement bipolaire, la dissémination relative des guerres internes dont les civils sont les victimes, la récurrence de ces conflits), à un mécanisme d'apprentissage des acteurs concernés et à quelques lois morales (le respect de la souveraineté des indigènes, la justification de tous les efforts de pacification fussent-ils microscopiques...), le principe d'une construction de la paix acquiert ainsi peu à peu la portée d'une évidence, pragmatique et morale, que ne remet pas en cause l'abondante littérature évaluative produite par les universitaires et les experts (très nettement dominante en regard d'une littérature moins pratique dans sa visée), même lorsqu'elle souligne le caractère « microsocial » des résultats obtenus.

C'est de ce registre évaluatif, qui acquiert un statut d'évidence lorsqu'il découle d'hypothèses relevant des relations internationales, que je veux me démarquer, en optant pour une « banalisation » des relations internationales⁹. Je voudrais ramener des processus qui se déploient en majeure partie à une échelle internationale (au moins en tant qu'il sont validés et financés par des institutions internationales, et déroulés pour partie par des ONG internationales – ce qui n'interdit en rien, précisons-le, l'autonomisation de ces programmes dans les pays où ils sont mis en œuvre) à des enjeux nationaux, mais sans perdre de vue pour autant le milieu international. Plutôt que de ne m'intéresser qu'à un cas ou deux d'application de ces politiques de construction de la paix (ce que je ferai ultérieurement), je voudrais élucider certains enjeux (« nationaux ») des pratiques des acteurs internationaux, au sein des services d'administration de l'aide nationaux, des organisations inter-gouvernementales mais aussi et surtout, ici, des ONG internationales qui s'impliquent dans le domaine de la construction de la paix. Mon objectif est d'étudier toute la chaîne de production et de mise en œuvre de ces politiques de construction de la paix. Le choix de cette entrée par l'« international » permet de laisser l'objet dicter ses propres contours, pour découvrir que ces politiques se constituent à l'intersection de processus multiples, du point de vue des lieux (les pays exportateurs, les pays sortant d'un conflit, la-les scènes internationales) mais aussi du point des logiques sociales et des enjeux. L'articulation des dimensions internationales et nationales peut permettre d'aller au-delà de l'hypothèse fonctionnelle (la bonne idée corrigerait les mauvaises pratiques) pour tenter d'expliquer la diffusion et la naturalisation de ces pratiques en les ramenant aux contextes où elles sont produites.

Cette orientation implique de dégager un cadre d'analyse des phénomènes de circulation internationale des idées, normes ou modèles, qui se distingue de l'hypothèse d'une circulation spontanée, vertueuse, d'une idée mue par sa propre force, morale ou pragmatique (« when an idea is so compelling that it captures the attention of a wide array of actors »¹⁰), dans un contexte favorable à la « prise de conscience » (par accumulation d'expériences, essais et erreurs, ici à la suite des échecs des interventions militaires et réformistes de la communauté internationale), et grâce à la force de la conviction de ses promoteurs. Cette lecture « angélique » est sociologiquement assez naïve, et pourtant dominante, y compris dans

qui a été tenté dans l'ingénierie politique de reconstruction a donné peu de résultats. Je fais le pari qu'en intervenant au niveau très individuel, familial et en essayant de comprendre ce qui peut se construire à ce niveau-là, on parviendra véritablement à aider les sociétés à se reconstruire et à repenser elles-mêmes le politique ».

⁹ L'objet d'ailleurs y incite puisque ce que veulent les acteurs, ce qu'ils disent vouloir, c'est, précisément, banaliser les relations internationales, les rendre aux « gens ordinaires » (sans doute pas tout entières), les ramener aux proportions et aux formes des échanges sociaux ordinaires (permis par un cadre national, généralement), en faisant de certains des mécanismes de ces échanges normaux des outils volontaristes. Mais le choix d'une perspective de banalisation de l'objet ne s'inscrit pas dans le prolongement de cette intention des acteurs.

¹⁰ Judith Goldstein et Robert O. Keohane, « Ideas and Foreign Policy: An Analytical Framework », in, des mêmes, *Ideas and Foreign Policy. Beliefs, Institutions, and Political Change*, Ithaca, Cornell University Press, 1993, p. 16.

les critiques informées et des autres modèles de pacification. Elle pose l'hypothèse, parfois sans l'expliciter, d'une convergence de différents « espoirs » ou « progrès de la conscience mondiale » (concernant la démocratie participative, la dignité retrouvée des victimes, les avancées du droit naturel...), confortée par des « effets d'apprentissage ».

D'autres analyses mettent l'accent, de manière riche et souvent convaincante, sur les logiques sociales nationales d'investissement dans une « politique internationale », par exemple celle conduite par Dezalay et Garth pour les politiques internationales des droits de l'homme¹¹. Mais le souci qui est le leur de « tenir » un schéma explicatif simple, à mon sens trop peu attentif aux effets d'autonomisation relative des discours dans des espaces sociaux *diversifiés*, ne me semble pas permettre une description adéquate de processus peut-être empiriquement « trop riches ». L'objet « pacification par le bas » impose ici une approche un peu différente, qui tente de restituer toute la complexité de l'objet en prenant en compte les différents espaces sociaux dans lesquels ces pratiques ont été constituées (plutôt que de retenir le plus visible de ces espaces ; dans l'étude évoquée, le cercle des décideurs de la politique étrangère des États-Unis et les affrontements en son sein).

Je veux, donc, tenter de montrer comment les pratiques de construction de la paix – celles d'abord qui sont portées par des ONG internationales spécialisées dans la résolution des conflits, celles-là même en règle générale qui sont porteuses des projets financés par les gouvernements et les OIG – sont indissociables de politiques étrangères bien sûr (mais j'en dirai peu de choses ici), de jeux d'élites politiques nationales, mais aussi de luttes concernant des élites situées dans d'autres espaces, dans les pays d'origine et dans les pays d'intervention (au Nord et au Sud)... et pas seulement : de mobilisations religieuses (celles d'abord de minuscules dénominations protestantes), de mouvements sociaux composites (pacifistes, en Grande-Bretagne et aux États-Unis principalement), de logiques de professionnalisation dans différents espaces « professionnels » (principalement, le domaine du développement international – la concurrence entre ONG internationales, entre agences des Nations Unies, entre ONG locales « opportunes » dans les pays d'intervention –, les milieux académiques et experts dans différents pays industrialisés, la sphère judiciaire et ses contours dans les mêmes pays), de débats politiques apparemment très éloignés mais qui donnent lieu à la construction de normes, lesquelles voyagent par la suite (pour ne citer que les principaux : le débat sur la meilleure manière de réguler les conflits du travail aux États-Unis, celui qui concerne les relations raciales dans le même pays, et celui, dans ses différentes occurrences, sur l'accès à la justice). Le projet est somme toute assez banal, et néanmoins intenable, puisqu'il s'agit de retracer le cheminement d'un ensemble d'idées parentes en tentant d'identifier les charnières concrètes, sans se contenter donc de convoquer la pluralité des contextes idéologiques de production comme autant d'arrière fonds que l'on présuppose influents.

3. QUELQUES « ORIGINES » DES POLITIQUES DE CONSTRUCTION DE LA PAIX

Tenter de reconstituer les liens entre un ensemble homogène mais disparate de pratiques d'acteurs internationaux, et diverses formes de mobilisations ou processus inscrits dans plusieurs espaces nationaux (et plusieurs espaces sociaux en leur sein) implique de suivre la trajectoire de « l'idée » en reconstituant les trajectoires de ceux qui la portent. Et s'il est possible de suivre les cheminements de l'« idée » de la « pacification par le bas »

¹¹ Yves Dezalay et Bryant Garth, *La Mondialisation des guerres de palais. La restructuration du pouvoir d'État en Amérique latine, entre notables du droit et « Chicago Boys »*, Paris, Le Seuil, 2002.

(résolution – interactive – des conflits, transformation du conflit, etc.), c'est notamment parce que des producteurs statutaires d'idées prennent une grande part à sa production et à sa diffusion. La part prise par les universitaires à la production des politiques de construction de la paix n'implique bien sûr pas que les inspirations théoriques dictent l'action sur le terrain : les référents théoriques ne sont pas toujours maîtrisés, et sont rapidement remplacés, dans les organisations non gouvernementales et intergouvernementales, par des productions expertes¹². Mais la conversion d'une « science de la paix », constituée à partir des années 1960 et posée en alternative aux voies diplomatiques officielles, en modèles d'intervention post-conflit n'en est pas moins l'une des vocations affichées. L'ONG (aujourd'hui absorbée par l'ONG humanitaire et de développement Mercy Corps) Conflict Management Group entendait par exemple « tester les modèles et théories forgés par le *Program on Negotiation* »¹³ de l'Université de Harvard. L'ONG anglaise Conciliation Resources revendique de même la « diffusion de modèles » et la « dissémination de la pratique et de la théorie de la transformation des conflits »¹⁴. Les politiques internationales de construction de la paix sont ainsi ancrées dans l'espace académique de différents pays, États-Unis et Grande-Bretagne principalement.

Les différentes ONG spécialisées reflètent d'ailleurs, dans une certaine mesure, la concurrence entre différentes institutions universitaires qui ont investi, souvent depuis des traditions théoriques et des positions socio-politiques bien distinctes, le champ de la « résolution des conflits » internationaux. Il est ainsi possible de distinguer plusieurs ensembles académiques, en concurrence pour une définition des « bonnes pratiques » en matière de résolution interactive du conflit. Trois grands pôles peuvent être distingués. Les facultés de droit des universités parmi les plus prestigieuses de la côté Est (et d'abord Harvard, associée au MIT et à Tufts) ont développé une spécialité plus ou moins importante en matière de résolution du conflit, appuyée notamment sur une conception de l'interaction inspirée par la théorie des choix rationnels : l'application des recettes aux conflits étrangers et internationaux est une extension de méthodes préalablement expérimentées dans le champ juridique américain et à ses frontières. L'orientation initialement plutôt élitiste des méthodes employées a été infléchie dans une perspective de « réconciliation des communautés » pour attester l'universalité de la méthode. Le cadre théorique dominant est ici celui du « *conflict management* », généralement associé au nom de Roger Fisher¹⁵ et au principe selon lequel tout conflit ouvert peut être résolu (« géré », amené à une solution « *win win* ») pour autant que l'on conduise les parties à prendre en compte non leurs positions mais leurs intérêts (leurs objectifs).

En deuxième lieu, un pôle de départements spécialisés dans la résolution des conflits internationaux, moins prestigieux (George Mason, Syracuse, Colorado) s'appuie davantage sur les recherches en psychologie sociale qui ont largement contribué à fixer les principes de la résolution « interactive » des conflits¹⁶. John Burton est ici l'un des théoriciens de référence (qui met l'accent sur les « besoins », enjeux non négociables)¹⁷. Ce pôle a développé des liens avec certaines universités britanniques. Enfin, un troisième ensemble regroupe des établissements religieux ouverts dans leur recrutement, principalement mennonites et quakers (collèges Earlham et Haverford, Eastern Mennonite University), au sein desquels des

¹² Constat dressé à partir des premiers entretiens réalisés avec des employés des organisations inter-gouvernementales (le PNUD, principalement) et de deux ONG internationales.

¹³ Conflict Management Group, *Annual Report 2003*, *op. cit.*, p. 7-8.

¹⁴ Conciliation Resources, site Internet www.c-r.org, « Introduction ».

¹⁵ Auteur avec William Ury et Bruce Patton du best-seller *Getting to yes : negotiating agreement without giving in*, Harmondsworth, Penguin Books, 1983.

¹⁶ Ronald Fisher, *Interactive Conflict Resolution*, Syracuse, Syracuse University Press, 1997.

¹⁷ John Burton, par exemple *Conflict Resolution : Its Language and Processes*, Lanham, Scarecrow Press, 1996.

personnalités comme J.P. Lederach ont développé des conceptions particulières de la résolution des conflits, largement diffusées et abstraites de leur contenu religieux. Ce pôle est généralement associé à la catégorie de la « *conflict transformation* » (qui insiste sur la prise en compte du contexte culturel spécifique du conflit et de sa résolution).

Cette charnière entre les programmes mis en œuvre par les ONG et les OIG est attestée aussi bien par le maniement des références théoriques et expertes que par la composition de leurs équipes de salariés et de leurs conseils consultatifs – saisie à partir d’un premier examen d’une base bibliographique de quelques 580 notices individuelles. Responsables des programmes et « conseillers »/personnes de référence (*trustees*) ont un niveau de diplôme très élevé (master et doctorat), et sont souvent spécialisés en résolution des conflits (cette spécialisation pouvant s’inscrire dans différentes disciplines : science politique/rerelations internationales, psychologie/travail social, ou droit). Un nombre non négligeable d’entre eux enseigne cette même spécialité ou la discipline dont elle relève localement, parfois dans les universités qui ont développé un cursus de résolution des conflits. Ces mêmes universités alimentent les conseils consultatifs de ces organisations, souvent en même temps qu’un recrutement politique (gouvernements et OIG), parfois de manière majoritaire (IIMCR, Conciliation Resources, Carter Center).

L’existence de différentes traditions universitaires de résolution des conflits (appuyées sur des disciplines et paradigmes divers, et institutionnalisées), constitue à elle seule une « origine » (nationale) des politiques internationales de construction de la paix, qui peut expliquer efficacement la diversité, ainsi que la diversification, des programmes mis en œuvre. Il est cependant intéressant de considérer cette origine à la fois comme une composante à part entière (susceptible d’être davantage éclairée) et comme une caractéristique du processus de circulation de « l’idée », dans la mesure où ce fort ancrage dans la sphère académique est aussi ce qui fait le lien avec d’autres mobilisations ou débats nationaux. Les modèles théoriques des universités aussi bien que les pratiques des ONG s’inscrivent dans un contexte historique plus large, marqué par différents phénomènes partiellement indépendants les uns des autres. Je n’en évoquerai ici que trois, en tentant de mettre l’accent sur les charnières qui les lient les uns aux autres et les font participer d’un même ensemble plus large, un « mouvement » de promotion de modalités particulières de résolution des litiges, forgées principalement en Amérique du Nord, dans la sphère judiciaire et para-judiciaire.

a. *Politiques de construction de la paix et mouvements pacifistes*

Considérons d’abord un mouvement qui, *a priori* sans lien direct avec le précédent, participe de la production des politiques internationales de pacification « par le bas » : le mouvement pacifiste tel qu’il s’est développé aux États-Unis et en Grande-Bretagne (compte tenu de la nationalité de la plupart des acteurs internationaux considérés). Ce mouvement social a contribué de manière importante au contexte historique d’apparition de ces politiques, en réaction aux politiques étrangères des deux pays. Ceci ne signifie pas que les pratiques des ONG spécialisées par exemple soient « pacifistes », ou puissent être placées dans la continuité d’une intention militante. Elles ne sont jamais présentées comme telles par les professionnels (salariés ou consultants) qui les mettent en œuvre ou les financent. Leur portée réformatrice est en quelque sorte naturalisée et en partie abstraite de son caractère politique dans la mesure où elle est incluse dans une pratique de gestion du conflit et du développement nécessairement souhaitable (par tous). L’origine historique, militante, de certaines organisations (Search for Common Ground est créée en 1982, le Conflict Management Group en 1984, par Roger Fisher qui est considéré comme une figure de référence pour l’aile libérale

du mouvement pacifiste ; d'autres ONG sont, au moins en regard des trajectoires professionnelles et militantes de leurs salariés, les héritières du quakerisme et du mouvement non-violent, comme l'américaine Karuna Center for Peacebuilding ou l'anglaise Conciliation Resources), est généralement atténuée ou effacée, de telle manière que leurs programmes puissent être réinscrits de manière évidente dans le prolongement des politiques des organisations internationales, comme leur perfectionnement. Cet effacement des origines permet aussi de professionnaliser les pratiques des acteurs. Divers éléments peuvent contribuer à cette « dépolitisation ».

Le lien étroit entre mobilisation pacifiste et sphère académique peut être considéré comme l'un de ces filtres. La « science de la paix » (au sens large) dont l'une des composantes alimente les pratiques considérées n'est en effet pas dissociable du mouvement pacifiste. Il s'agit d'une science normative (qui avoue plus aisément que d'autres sa normativité...) et à visée d'application¹⁸. Le mouvement pacifiste s'est en partie organisé sous l'aspect de la science – qu'elle relève du droit (avec le mouvement pour l'arbitrage international qui a constitué une large partie du mouvement pour la paix américain et anglais du XIXe siècle et de la première partie du XXe siècle), de l'histoire¹⁹, de la psychologie ou de la science politique –, au travers notamment des sociétés savantes (« sociétés de paix ») et mouvements d'éducateurs (dont la composante à finalité éducative du mouvement américain des années 1980, *cf. infra*). Mais le lien est plus direct encore : c'est en partie contre la politique étrangère américaine à différents moments (et par exemple dans les années 1980), c'est-à-dire dans la continuité d'une large mobilisation pour la paix (la manifestation du 12 juin 1982 aurait rassemblé à Washington près d'un million de personnes – il s'agirait de la plus importante manifestation de l'histoire des États-Unis) et de l'opposition d'une partie des « décideurs » en matière de politique étrangère, que la « science de la paix » a trouvé à s'institutionnaliser dans un grand nombre d'enseignements d'établissement et de recherche. C'est aussi sans doute pour accroître l'efficacité des arguments pour la paix que les universitaires s'intéressant à la résolution des conflits sous ses différentes formes ont tenté d'élaborer une forme de théorie universelle, valant pour tous les conflits et en tous lieux (*cf. infra*) et se sont dotés parfois d'organisations susceptibles de tester cette validité générale (à l'instar de R. Fisher avec l'ensemble constitué par le *Program on Negotiation*, CMG et une entreprise de conseil CMI Claris).

Le caractère proprement religieux de certaines mobilisations pour la paix contribue aussi à cette dépolitisation. Et si le mouvement quaker (issu d'une partie de la dénomination), qui constitue la colonne vertébrale des pacifismes américain et britannique depuis le XIXe siècle (ils fondent les premières sociétés de paix en 1816, dans les deux pays), est un mouvement engagé dans la controverse publique, ce n'est pas le cas des Mennonites qui n'ont pris de distances avec la doctrine de la « non-résistance » que tardivement (à partir de la Première Guerre mondiale), minoritairement, et sous la contrainte (j'y reviendrai). Les pratiques de construction de la paix sont les héritières directes du pacifisme « absolutiste » de ces dénominations protestantes, lesquelles précisons-le ont des histoires, aussi bien que des doctrines, très différentes. Leurs influences sur les politiques internationales empruntent elles aussi des voies distinctes : les Quakers sont les pionniers de la « diplomatie parallèle » et de

¹⁸ Le modèle de la recherche-action – dans certains cas « participative » – est plus qu'une référence légitime pour les praticiens, puisque les programmes eux-mêmes sont souvent une forme de recherche-action appliquée à la paix. War-torn Societies Program International fonde sa pratique sur le modèle de la conscientisation de Freire (entre autres sources).

¹⁹ Voir Peter van den Dungen et Lawrence S. Wittner, « Peace History : An Introduction », *Journal of Peace Research*, 40(4), 2003, p. 363-375.

l'action humanitaire (l'AFSC est créé en 1917), alors que les Mennonites y ont fait plus tardivement leur entrée – ce qui, peut-être a amené certains d'eux à développer une théorie et une pratique plus spécifiquement centrées sur la « réconciliation ».

Les acteurs internationaux de la pacification « par le bas » sont aussi les héritiers d'un « pacifisme » bien distinct et beaucoup plus récent, dont la forme a sans doute largement contribué à la reconversion « dépolitisée » des arguments qu'il véhiculait. Il s'agit de l'une des composantes du mouvement pacifiste américain des années 1980, celle que John Lofland qualifie de mouvement des « transcenders »²⁰. Search for Common Ground, qui est aujourd'hui l'une des plus grosses ONG spécialisées dans la résolution des conflits intra-étatiques, a été créée dans le cadre de ce mouvement. Plus largement, les initiatives de diplomatie « citoyenne » ou « parallèle » (sous la forme notamment de pratiques de jumelage de villes américaines et soviétiques) s'inscrivent dans ce même cadre. Le pacifisme des professionnels internationaux de la pacification est très proche de celui des « transcenders », que Lofland juge marqué par la « civilité cordiale »²¹, un alarmisme contenu et professionnel, un optimisme et une bonne volonté constants (qui dicte la recherche du festif, de l'événement chaleureux). Cette mobilisation à finalité éducative – plus que d'action directe (comme l'occupation des entrées des installations militaires, à la même époque) – s'appuie sur des principes, que l'on retrouve presque tels quels dans la « toolbox » revendiquée par Search for Common Ground et qui, plus largement, sont conformes aux conceptions véhiculées par les pratiques de construction de la paix : la forme de la relation la plus désirable avec l'adversaire est le face-à-face cordial, ce qui implique une situation égalitaire d'influence civile²², le rejet des « solutions adversariales », la recherche du consensus – dans toutes les sphères d'activité sociale (justice incluse) ; « correct awareness causes positive social change »²³.

Les politiques internationales de pacification « par le bas » sont dans la continuité des mouvements pacifistes anglo-saxons. Mais cette filiation ne s'exprime qu'au travers de différentes « filtres » qui permette de l'expurger en partie de sa portée militante.

b. Les mobilisations religieuses et leurs causes propres, l'exemple mennonite

Les politiques internationales de la réconciliation sont partiellement informées par une autre mobilisation, celles d'un groupe assez homogène d'acteurs définis par leur appartenance religieuse : les dénominations mennonites (protestantes anabaptistes). On voit le lien avec la précédente mobilisation. Certains membres de ces différentes dénominations (qui se sont dotées d'organismes « politiques » communs comme le Mennonite Central Committee installé à Washington DC, dont les membres forment, avec les enseignants des universités mennonites, une élite entretenant la spécificité mennonite) produisent des « idées », *pour des causes propres* davantage que pour la (seule) cause de la pacification des sociétés conflictuelles (ou celle de leur avancement dans le cercle des décideurs de la politique étrangère). Ces « idées » sont produites dans un contexte spécifique, celui de la multiplication des menaces sur la pérennité d'une identité, et donc, compte tenu de la fluidité des identités religieuses protestantes, d'une organisation sociale et d'institutions mennonites.

²⁰ J. Lofland, *Polite Protesters. The American Peace Movement of the 1980s*, New York, Syracuse University Press, notamment p. 81 et 93. Certaines des caractéristiques de ce mouvement valent selon lui pour l'ensemble de la mobilisation pour la paix des années 1980, rassemblant des « protestataires courtois ».

²¹ *Ibid.*, p. 118.

²² *Ibid.*, p. 124.

²³ *Ibid.*, p. 71.

Cette identité est en effet étayée sur la présentation – encore le mot est-il mal choisi puisque la dénomination mennonite est caractérisée historiquement par son retrait de toute vie publique – de la dénomination comme *religion pacifiste*, qui est utilisée contre deux menaces principales : celle régulièrement brandie par le gouvernement américain tout au long du XXe siècle de généraliser le service militaire (qui a conduit les Mennonites, aux côtés d'autres « Églises de paix » comme les Quakers, à faire pression sur les gouvernements américains pour obtenir un service civil, ce qui fut le cas lors des deux Guerres mondiales), mais aussi celle d'une banalisation socio-économique (l'urbanisation et l'accès aux professions libérales de personnes appartenant auparavant à des communautés rurales closes).

Je ne fais pas l'hypothèse que ces acteurs sont les promoteurs directs, et principaux, du modèle de « réconciliation » qui est aujourd'hui diffusé à l'échelle internationale, parce qu'ils seraient porteurs d'une identité « forte ». Ils en sont les promoteurs, directs ou indirects selon les aspects, au travers de la contribution d'intellectuels mennonites à la théorie et à la pratique de la résolution interactive des conflits ; on retrouve ici la charnière universitaire. Précisions que ces théoriciens ne sont pas présentés en tant que mennonites. Ces acteurs sont aussi, mais sans doute de manière secondaire, des vecteurs de diffusion au travers de relations interpersonnelles, ainsi que de l'action internationale de leurs « missionnaires » (le terme est d'ailleurs inadéquat, dans la mesure où le prosélytisme n'est pas l'objectif premier) et de leurs « ONG ». Une autre forme d'influence sur le champ de la résolution internationale des conflits s'exerce de manière moins directe mais, j'y reviendrai, sans doute cruciale : au travers de la contribution de membres (plus nombreux que les intellectuels) des dénominations mennonites au développement d'une doctrine et d'une pratique valant d'abord à l'échelle d'un système judiciaire national, la « justice restauratrice ».

L'évocation rapide de ces voies de circulation des idées mennonites permet de justifier ma résistance à un schème unificateur. Ces investissements dans les entreprises de pacification internationale ne sont en effet pas aisément convertibles en ressources de pouvoir (dans un espace homogène, par exemple dans les cercles où se fabrique la politique étrangère américaine). À certains égards, les pratiques internationales semblent ne pas valoir pour elles-mêmes, mais en tant qu'elles confortent des pratiques dans d'autres espaces sociaux, par l'intermédiaire de théories ainsi « universalisées ».

c. Principes de justice et principes de paix

Au stade où j'en suis, le développement de politiques internationales de « pacification par le bas » depuis la seconde moitié des années 1990 (mais sur la base d'une première émergence dans les années 1980), peut être rapporté à différentes origines : celles qui se situent de manière assez autonome, dans le domaine des relations internationales depuis la fin de la Guerre froide (la politique étrangère américaine, les réactions qu'elle provoque ou les correctifs qu'on lui apporte ; la lutte pour la diversification des ONG, à laquelle font écho les concurrences internes aux organisations inter-gouvernementales, notamment au sein du système des Nations Unies ; le perfectionnement des pratiques diplomatiques et humanitaires des acteurs internationaux). Les mobilisations pour la paix, en Grande-Bretagne et aux États-Unis – les plus anciennes, religieuses, et les plus récentes, dans les années 1980 – constituent aussi une origine évidente, et une hypothèse qui ne rompt pas avec une explication de relations internationales, puisque ces mobilisations sont des réactions aux politiques étrangères perçues comme belliqueuses. Il s'agit d'une origine directe (des ONG se sont créées sur cette base) et indirecte (le mouvement pacifiste a contribué à l'institutionnalisation académique de la « science de la paix », laquelle aura des échos dans les politiques internationales). Un nouveau « pas de côté » amène à prendre en compte une mobilisation en

lien direct avec les mouvements pacifistes, celle des élites mennonites américaines, mais qui ne peut être confondue avec eux : les Mennonites, qui ne sont pas aisément mobilisables, ne sont pas historiquement des militants pacifistes (au contraire des Quakers) ; par ailleurs, l'influence de cette mobilisation mennonite contre le service militaire (et plus généralement pour leur survie) s'exerce indirectement, au travers des productions universitaires (alors que les Quakers sont présents au sein de certaines ONG).

Mais le pas de côté que je voudrais faire maintenant semble plus éloigné encore. Il s'agit de prendre en compte le processus par lequel une « idée », mue par les mobilisations de différents groupes, peut circuler et, au cours de ce voyage, alimenter des politiques internationales (entre autres effets). Cette idée, c'est le principe de la justice « restauratrice » : une modalité de résolution des conflits alternative à la modalité judiciaire qui, constituée en théorie et dans le même temps expérimentée à une échelle locale dans les pays anglo-saxons depuis les années 1970 (médiation, pénale, familiale, « communautaire », ou plus largement *alternative dispute resolution* appliquée à l'école, aux municipalités, à l'entreprise, etc.), est aujourd'hui reformulée par des acteurs agissant au niveau.

Les politiques internationales de réconciliation sont, c'est mon hypothèse, partiellement informées par un ensemble de pratiques d'abord nationales (quoique faisant actuellement l'objet d'un intense travail de promotion internationale – qui a abouti notamment au sein de l'ONU), qui concernent le fonctionnement de la justice (civile et pénale). Ce constat met sur la piste d'une caractéristique plus générale des pratiques de pacification qui m'intéresse : leur aspect de procédés d'universalisation et de transposition de techniques et de modèles d'un espace (géographique, social) à un autre, au moyen du rôle de charnière dévolu à la science. De fait, cette manière de concevoir la « réconciliation » tend à s'universaliser et à s'appliquer à des conflits de toute nature, aussi bien du fait des ambitions des théoriciens que parce qu'elle a été formulée et déclinée non seulement en regard de conflits politiques à l'échelle d'une nation (guerres civiles, conflits ethniques) mais aussi par rapport aux litiges dans le monde des entreprises et aux conflits ethno-raciaux dans les villes des États-Unis²⁴. Cette revendication d'universalité a sans doute contribué au succès des méthodes de résolution « interactive » des conflits.

Les politiques internationales de sortie du conflit par le dialogue entretiennent un rapport particulièrement étroit avec certains espaces judiciaires nationaux, et d'abord avec la justice aux États-Unis. Plus précisément, certaines des pratiques de pacification mises en place dans des pays sortant d'un conflit politique violent trouvent l'une de leurs origines (de même d'ailleurs qu'une certaine conception des commissions de vérité²⁵), dans des modalités *informelles* de résolution du litige judiciaire, rassemblées sous l'expression d'*alternative dispute resolution* (ADR). Tous ces dispositifs semblent converger, pour le dire très grossièrement, dans une tendance à l'informalisation des procédures de règlement des litiges, dans *tous* les espaces sociaux : le système judiciaire ou plus exactement ses à-côtés, où prolifèrent, aux États-Unis, les procédures d'ADR à proprement parler, mais aussi l'entreprise et la famille – notamment au point de jonction entre ces deux mondes et le système judiciaire –, l'école, les relations entre « communautés ethniques » au niveau municipal... et les conflits interétatiques étrangers.

Comment ces processus *a priori* très éloignés s'articulent-ils ? L'une des notions qui font office de passerelles est, donc, celle de « justice restauratrice », soit une forme de justice

²⁴ Pour un exemple de théorie « universelle » dans sa portée, et par ailleurs très largement utilisée par les acteurs de la résolution des conflits, voir le best-seller déjà évoqué de Roger Fisher, William L. Ury et Bruce Patton, *Getting to yes*, *op. cit.*

²⁵ Voir sur ce point on ouvrage *Politiques du pardon*, Paris, PUF, 2002.

qui insiste sur le rapport entre victime et délinquant davantage que sur le rôle du tiers juge²⁶. Elle intervient à différents endroits pertinents pour mon enquête : dans les tentatives de théorisation d'un modèle de sortie du conflit intra-étatique par des universitaires et des experts, dans les pratiques de certaines ONG, ou encore dans les trajectoires de leurs salariés et conseillers – dont un nombre non négligeable sont des professionnels de la médiation dans ses différentes dimensions (appliquée aux « affaires publiques », aux controverses environnementales, à la sphère judiciaire, à l'éducation... – ces médiateurs sont par exemple très présents au sein de CDR Associates, de Partners for Democratic Change, de l'Institute for Multi-Track Diplomacy...). À titre d'illustration, certaines ONG spécialisées dans la résolution des conflits (Conciliation Resources, Conflict Management Group, Search for Common Ground) ont une activité de promotion directe de l'ADR, sous la forme de techniques permettant la pacification des rapports mais aussi de modèles susceptibles de réformer, voire de concurrencer, les procédures judiciaires ordinaires. Autre lien, la Fondation Hewlett a accompagné le développement historique de la « justice informelle » aux États-Unis, sous toutes ses formes ; elle a longtemps subventionné la plupart des ONG spécialisées. Les programmes des ONG spécialisées démontrent une continuité des « principes de paix » et des « principes de justice », qui semblent valoir aussi bien au Nord qu'au « Sud ». Le Conflict Management Group et Search for Common Ground interviennent aussi bien dans les pays en situation post-conflit que dans leur pays d'origine, les États-Unis, et dans des domaines directement (la réintégration des anciens prisonniers pour le second) ou indirectement (dans les entreprises et au niveau des relations entre noirs et blancs à l'échelle de municipalités, pour CMG) liés à l'ADR.

La notion de justice restauratrice a, par ailleurs, en partie été construite... par des intellectuels mennonites, lesquels ont pris une part importante (de même que les Quakers en Grande-Bretagne) aux premières expérimentations locales (sous la forme de dispositifs de « *victim-offender mediation* »). La justice restauratrice n'est bien sûr pas un principe unifiant toutes les pratiques dont j'ai par ailleurs souligné la diversité ; certains dispositifs sont inspirés non par ce principe mais par des versions antérieures d'une justice « informelle » (ou, pour le dire autrement, d'une politique d'« accès » à la justice). Mais – et la chose ne va pas de soi – c'est toujours un « principe de justice » (conçu pour un litige de type judiciaire) qui inspire des pratiques visant la paix (laquelle, même lorsqu'elle est définie comme « positive », ne peut être rapportée à une modalité judiciaire de résolution du litige²⁷).

Les expériences faites dans les différents espaces sociaux sur la base de ces techniques se confortent mutuellement. Mais les pratiques internationales de sortie de conflit sont aussi indissociables de certains des enjeux relatifs à la construction de politiques de justice nationales. D'autres portes pourraient ainsi être ouvertes qui, quoique donnant sur des mondes *a priori* très éloignés des politiques internationales de pacification, seraient sans doute riches d'enseignement sur ces politiques. Parmi ces enjeux, on peut évoquer

²⁶ Certains principes de la doctrine de la justice restauratrice, qui connaît bien sûr d'importantes variations, peuvent être mis en avant : le crime est la violation d'une personne par une autre (et non de règles légales) ; ce qui doit être recherché, c'est la prise de conscience par le coupable du mal causé, la réparation de ce mal et la prévention de nouveaux délits ; les modalités de réparation et de prévention doivent être déterminées par la victime, le coupable et les membres de leurs communautés au moyen d'un dialogue constructif, dans le cadre d'un processus informel et consensuel, et des efforts doivent être faits pour améliorer la relation entre la victime et le coupable, et pour réintégrer ce dernier dans une communauté respectueuse de la loi. Voir G. Johnstone (2002) *Restorative Justice. Ideas, Values, Debates*, Cullompton (Grande-Bretagne), Willan.

²⁷ Voir, pour une définition contrastée de ces régimes d'action/de justification (parmi d'autres possibles), Luc Boltanski, *L'Amour et la Justice comme compétences, Trois essais de sociologie de l'action*, Paris, Métailié, 1990.

- l'effet de légitimation de la profession des médiateurs, qui s'est constituée, aux États-Unis et dans d'autres pays, à mesure que certaines des techniques informelles étaient intégrées aux procédures judiciaires ;
- la facilitation des échanges commerciaux entre les États-Unis et le reste du monde. L'ADR n'est, entre autres traits, pas dissociable de la gestion des conflits du travail et des conflits économiques (depuis son esquisse dans les années 1920). L'exportation de certaines techniques de pacification facilite celle de normes et de mécanismes économiques. Le programme que développe l'une des principales ONG dans le domaine dans un pays du Maghreb (qui n'a pourtant pas connu de conflit violent) concerne ainsi la promotion de modalités d'ADR auprès des décideurs politiques et des magistrats, alors que vient juste d'être adopté un traité de libre-échange avec les États-Unis ;
- la construction d'un modèle international de pacification peut encore être une sorte d'épreuve, sur la scène internationale (et après des conflits présentés comme « ethniques », plus particulièrement), pour une forme de justice informelle (la « justice de voisinage » formulée à la fin des années 1960) conçue pour les relations ethnoraciales, entre noirs et blancs particulièrement, aux États-Unis.

Les politiques de pacification par le dialogue constituent bien un *modèle composite*, par aspects même contradictoire ; des cercles mennonites libéraux contribuent à son développement aux côtés de diplomates américains, des positions favorables à un plus grand « accès » des Afro-américains à la justice jouxtent la défense de techniques informelles de résolution des conflits du travail. Ces positions dessinent bien sûr les contours de groupes différents (ou plus exactement de réseaux d'universitaires, de membres des ONG, etc.), mais elles participent *ensemble* de la formalisation des politiques de pacification. Les quelques origines évoquées ici, qui trouvent leur place dans différents contextes historiques, représentent certains des « moments » de la circulation internationale d'une idée qui ne constituent pas, bien sûr, un enchaînement linéaire, ni ne forment un tableau cohérent. Les différents mouvements de diffusion ainsi mis en équivalence, sont à la fois accidentels et volontaires ; les mobilisations s'imbriquent les unes dans les autres, mais sans qu'un principe d'unification final soit nécessairement repérable, que ce soit dans les logiques sociales des groupes d'acteurs ou dans les registres d'action (c'est, je l'ai dit, un ensemble de modalités judiciaires, ou quasi-judiciaires, de résolution du litige, qui inspire des mécanismes de sortie du conflit – je ne développerai pas ici la question de cette dissonance entre principes de justice et principes de paix).

Mettre au jour la continuité (accidentée et relative) entre les pratiques de construction de la paix dans des pays sortant d'un conflit et certains mouvements de réforme de la justice dans des pays industrialisés permet, outre de pointer (ultérieurement) les conceptions de l'organisation sociale que diffusent les premières, de ne pas s'en tenir aux hypothèses « instrumentalistes » (les politiques de pacification seraient le produit de la concurrence entre les organisations internationales, ou le prolongement « masqué » de la politique étrangère américaine) ou « angéliques » (elles découleraient de la victoire d'une idée juste et fonctionnelle) qui relèvent les unes et les autres d'une approche en termes de relations internationales, de manière à considérer les différents espaces sociaux et politiques dans lesquels les activités des ONG, et les pratiques qui les alimentent, sont pertinentes.